



Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 513-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

- Le montant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 770 410 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour, l'équilibration et le maintien.

1.1 Le montant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 46 508 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (20 746 110 526 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (51 516 fiches)

1.2 Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR, l'ÉQUILIBRATION et le MAINTIEN est de 1 723 902 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le ADM-04-2022. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

- L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.

- Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

- La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.
- Le règlement numéro 513-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 513-2025

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		
	Administration	Tenue à jour, équilibration et maintien	Total
Estérel	1 388 \$	36 273 \$	37 661 \$
Lac-des-Seize-Îles	524 \$	20 245 \$	20 769 \$
Morin-Heights	4 620 \$	166 825 \$	171 445 \$
Piedmont	2 994 \$	100 141 \$	103 135 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	6 049 \$	245 338 \$	251 387 \$
Sainte-Adèle	9 913 \$	418 078 \$	427 991 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 470 \$	111 917 \$	115 387 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	4 160 \$	144 603 \$	148 763 \$
Saint-Sauveur	9 697 \$	329 440 \$	339 137 \$
Wentworth-Nord	3 693 \$	151 042 \$	154 735 \$
TOTAL	46 508 \$	1 723 902 \$	1 770 410 \$